

DES BIENS TEMPORELS DE L'EGLISE

ET DE

L'IMMUNITÉ DE CES BIENS

DEVANT LES POUVOIRS CIVILS.

Monseigneur l'évêque des Trois-Rivières donne dans sa cathédrale une série de conférences fort intéressantes sur les divers articles du symbole des Apôtres. Sa Grandeur en est arrivée dernièrement au neuvième article : " LA SAINTE EGLISE CATHOLIQUE, " sur lequel elle nous a déjà donné trois conférences. Dans la première, Elle nous a parlé de la fondation et de l'organisation de l'Eglise Catholique, et de la mission qu'elle a reçue de son Divin Fondateur. Dans la seconde elle a traité des biens temporels de l'Eglise, et dans la troisième, de l'immunité de ces biens vis-à-vis les pouvoirs civils.

Ces deux dernières conférences ont surtout un intérêt tout particulier dans les temps que nous traversons. Les hérétiques et les ennemis de l'Eglise de toutes sortes ont répandu tant de préjugés contre le *droit* que Jésus-Christ a conféré à son Eglise d'acquiescer et de posséder des *biens temporels*, qui lui sont absolument nécessaires pour attendre sa fin, et contre l'*immunité* dont jouissent ces biens vis-à-vis les pouvoirs civils, qu'un grand nombre de catholiques n'ont pu s'en préserver, et ont sur ce sujet des idées